



Mairie
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PÉRIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 06 mars 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 0
- Votants : 15
- Absents : 4

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Kevin GAUTREAU ; Louis VIVIER ; Alain DEGRENON ; Fanny OLLIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2026/14

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune de Pérignat-ès-Allier, de l'exercice 2025, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en cumulé un excédent de fonctionnement de 775 455.46 € ;

Le Conseil Municipal,

- Oûi, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
<u>Excédent cumulé 31/12/2025</u>	775 455.46 €
➤ Résultat au 31 / 12 / 2025	193 755.46 €
➤ Résultat antérieur	581 700.00 €
Exécution de virement à la section d'investissement (1068)	125 455.46 €
Total affectation à l'excédent reporté au 002 / B.P. 2026	650 000.00 €
<u>Investissement : Résultat au 31/12/2025</u>	+ 94 056.86€
Report résultat antérieur cumulé d'investissement	- 481 265.99 €
<u>A prévoir au 001 / B.P. 2026</u>	- 387 209.13 €

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE



Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.